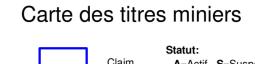


22|11

Lac Brézel

Légend



Statut:
Claim
désigné
sur
carte

Statut:

A=Actif, S=Suspendu, K=En renvoi, Y=Proposition de conversion
D=Terrain visé par une demande de désignation, E=Expiré
B=Abandonné, N=Refus de renouveler, Z=Désistement, R=Révoqué
P=En attente de renouvellement, U=Refusé

Claim
jalonné

Claim
jalonné

N=Refus de renouveler, Z=Désistement,
R=Révoqué, B=Abandonné, U=Refusé

Aire de titres en traitement

Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)

Territoire arpenté non désignable

 Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BEX)

Aire d'extraction Autorisation sans bail

Certificat d'autorisation

Déclaration de conformité

CM (concession minière) ou

CM (concession minière) ou
BM (bail minier)
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite

A) Argile
B) Sable de silice
C) Calcaire
D) Pierre dimensionnelle
E) Minerai de silice
C) Gubstance extraite
G) Gravier
C) Dolomie
P) Pierre concassée
X) C
R) Résidus miniers inertes
S) Sable
T) Tourbe

Statut du site d'extraction
C) Ouvert sous conditions O) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arrêté ministériel ou par l'effet d'une autre loi

Périmètre urbanisé

Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (la recherche et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises)

Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu

Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre

Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

Territoire où l'exercice d'activités minières est assujetti à des conditions et obligations déterminées par le ministre

Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Terres de catégorie II

Entente Première Nation Abitibiwinni

Entente Pikogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

Nitassinan de Betsiamite, Essipit, Mashteuiatsh, Nutashkuan

Frontière internationale

Frontière interprovinciale

Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative

au centre de la carte en 1998
est de 23°01' ouest avec une
variation annuelle décroissante de 6.0'
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)

48°30'00" Coordonnée géographique 648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

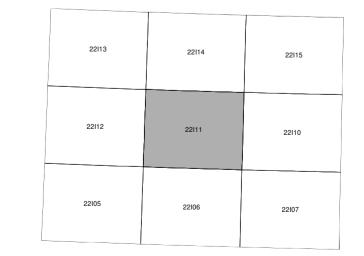
Échelle 1:50 000

1000 0 1000 2000

| Litting | Litting

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.



Réalisée par la Direction générale de la gestion du milieu minier https://gestim.mines.gouv.qc.ca
La mise à jour de cette carte est disponible sur le site FTP de GESTIM https://gestim.mines.gouv.qc.ca/ftp/intro.asp

Carte de titres miniers mise à jour le 2025-02-28

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec & &

22|11